

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2022-128

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-08-30-00012

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel pour la  
période 2022-2024 des appels à candidatures  
aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à  
la protection des majeurs exerçant à titre  
individuel pour le département de la Loire



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
du travail, de l'emploi et des solidarités**

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel pour la période 2022-2024  
des appels à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des  
majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Loire**

La préfète de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-5, L. 472-1, L. 472-1-1 et D. 472-5 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Loire - Madame SEGUIN Catherine ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n°17-62 du 18 mai 2017 arrêtant le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2017-2021 ;

Vu l'arrêté n°2022-38 du 25 avril 2022 relatif à la prolongation du schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Étienne en date du 28 juillet 2022 ;

Considérant la prolongation du schéma régional 2017-2021 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

1/3

Considérant les perspectives de cessations d'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et la nécessité de maintenir un nombre suffisant de mandataires agréés afin de répondre aux besoins de la population en matière de protection juridique des majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Loire est fixé comme suit :

Année	Publication prévisionnelle des avis d'appel à candidatures	Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
2022	Néant	Néant	Néant
2023	2 <sup>ème</sup> trimestre	2 <i>(sous réserve des orientations du prochain schéma régional 2023-2027)</i>	Sauvegarde de justice, curatelle, tutelle
2024	1 <sup>er</sup> trimestre	Selon les orientations du prochain schéma régional 2023-2027	Sauvegarde de justice, curatelle, tutelle

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Étienne et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Roanne.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Loire, soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

2/3

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai de deux mois valant rejet implicite ;  
La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par télédéclaration au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 30 août 2022

La préfète

Signé

Catherine SEGUIN